

## DECISION DU PRESIDENT N° D2024-48

**Objet : Mandat spécial – Monsieur Quentin GESELL, Vice-président délégué au Développement sportif**

**Le Président** de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 5219-1,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/45 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *décider d'accorder tout mandat spécial ponctuel à un ou plusieurs membres du Conseil entraînant un déplacement pour l'accomplissement de toute mission de représentation de la métropole du Grand Paris, et prendre en charge ou rembourser ainsi les frais de déplacement, de nuitée, de repas et des frais directement imputables à la réalisation de la mission susmentionnée* »,

**Vu** l'arrêté AP2022/39 portant délégation de fonctions données à Monsieur Quentin GESELL, Vice-président délégué au Développement sportif et modification de l'ordre du tableau des vice-présidents de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de participer au programme d'observation et de rencontres avec l'UEFA, porté par l'association « Territoires d'événements sportifs »,

**Considérant** que Monsieur Quentin GESELL est représentant de la Métropole du Grand Paris au sein de l'association « Territoires d'événements sportifs »,

**Considérant** qu'il est opportun de confier un mandat spécial à Monsieur Quentin GESELL, Vice-président délégué au Développement sportif pour participer au programme d'observation et de rencontres pour l'Euro 2024, du 24 au 26 juin 2024, à Düsseldorf et Dortmund,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de donner un mandat spécial à Monsieur Quentin GESELL, Vice-président délégué au Développement sportif pour participer au programme d'observation et de rencontres pour l'UEFA Euro 2024, du 24 au 26 juin 2024, à Düsseldorf et Dortmund.

**Article 2** : que les frais inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la Métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

**Article 3** : les dépenses seront imputées au budget principal 2024, chapitre 65.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite à l'intéressé.

Fait à Paris, le **11 AVR. 2024**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'acte.